

DELIBERATIONS

=oOo=

L'an deux mil dix, le dix sept mars à 20 heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2010.

Nombre de Conseillers : <i>en exercice</i>	:	18
<i>présents</i>	:	16
<i>votants</i>	:	16

PRESENTS : MM. REIX, M. BOILEAU, Mme PENISSON, MM. LACLOTTE, LABORDE, M. BORDE, Mmes BAYLE, BUSO, CHATEAU, FREGIER, MM. LUTZ, MAUREAU, Mmes PEYRONNET, PHILIT, MM. REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : MM. ROUSSEAU et LOUIS

ABSENTS : néant

Monsieur LACLOTTE a été élu secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

SOLIDARITE APRES LA TEMPETE XYNTHIA

Monsieur le Maire rappelle les conséquences dramatiques du passage sur notre pays de la tempête Xynthia. Il fait part de l'initiative de l'Union des Maires qui a ouvert deux comptes en banque destinés à recevoir des dons en faveur des sinistrés de la Vendée d'une part et de la Charente-Maritime d'autre part. Il propose au Conseil de participer à l'élan de solidarité nationale en allouant une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer deux subventions exceptionnelles de 200 € chacune qui seront versées respectivement sur les deux comptes créés par l'Union des Maires en faveur des sinistrés de Vendée et de Charente-Maritime.

ALIENATION DU TERRAIN DE L'ANCIEN CFA

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de la société LAJARTHE Motoculture sise Route d'Agen à Bergerac qui se porte acquéreur du terrain de l'ancien CFA, 91 avenue de Bordeaux, parcelles AS 166 et 167, pour une contenance totale de 6 180 m², pour la somme globale de 85 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour cette cession. Les frais notariaux seront à la charge des acquéreurs. Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires pour signer l'acte notarié.

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000,00 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 80.000,00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 1 semaine +0,85 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.15 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 EN MATIERE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les diverses commissions communales concernées ont fait part de leurs projets d'investissement pour l'année 2010.

La commission administrative permanente et la commission des Finances proposent les orientations suivantes, présentées par M. REGNER :

Opération 18 : Acquisitions de terrains ⇒ 12 000,00 €

Dont terrains de voirie divers 1 000 €
Et terrain Pasquet 11 000 €

Opération 19 : Acquisition de matériel, mobilier et outillage technique ⇒ 26 850,00 €

Dont matériel informatique secrétariat 5 000 €
Lampes secrétariat 500 €

Talkies walkies services techniques 1 000 €
 Lave-vaisselle restaurant scolaire 3 600 €
 Ustensiles de cuisine 1 300 €
 Suspensions fleurissement 6 500 €
 Barrières 3 400 €
 Récupérateurs d'eau 1 050 €
 Nettoyeuse voirie 3 500 €
 Et illuminations 1 000 €

Opération 20 : Travaux de bâtiments ⇒ 59 500,00 €

Dont toiture ancienne école Ponchapt 16 000 €
 Aménagements bibliothèque 13 000 €
 Aménagements garderie 10 000 €
 Agrandissement ateliers services tech. 13 000 €
 Bilans énergétiques bâtiments communaux 2 000 €
 Et lavoir de Garrigue (chantier d'insertion) 5 500 €

Opération 21 : Travaux de voirie générale ⇒ 110 000,00 €

Dont route de Ponchapt 53 000 €
 Busage avenue de Bordeaux 25 000 €
 Pont du Leychou 5 500 €
 Rue du Graveron 18 700 €
 Et divers voirie 7 800 €

Opération 25 : Aménagements urbains ⇒ 330 000,00 €

Dont rue O. Reclus (phase 1) 230 000 €
 Rue O. Reclus (phase 2) 35 000 €
 Rue Jules Ferry 65 000 €

Restes à réaliser 2009 et divers ⇒ 20 121,00 €

Considérant aussi le capital des emprunts à rembourser en 2010 et le résultat antérieur reporté, le budget investissement peut être évalué à 920 000 € environ.

Monsieur le Maire et le Conseil municipal valident la date du 7 avril pour le vote définitif du budget.

FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2010

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2010 de maintenir le taux des contributions directes au niveau de 2009, soit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	2 516 000 €	6,69 %	168 320 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 129 000 €	19,17 %	408 129 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67 900 €	66,76 %	45 330 €
Total			621 779 €

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIEUSES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Le secrétariat de la Mairie enregistre régulièrement des demandes de photocopies par les administrés. Considérant l'importance des demandes il s'avère donc nécessaire de créer une régie de recettes pour

encaisser le coût de ces photocopies. Monsieur le Maire présente les règles de fonctionnement de la dite régie, à savoir :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie pour les photocopieuses du secrétariat de la mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Coût unitaire de la photocopie noir et blanc et de la photocopie couleur ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public ;

2° : espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de souches.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de La Force le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur sera assujéti à aucun cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/03/10 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de créer cette régie,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de créer une régie de recettes pour les photocopieuses du secrétariat de la Mairie à compter du 22 mars 2010.

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère directement au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et que l'article 6.1 des statuts du 31 mars 2008 du SDE 24 permet aux collectivités qui le souhaitent, de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public comprenant le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et des réseaux.

Il présente la convention proposée par le SDE 24 et qui définit les conditions d'intervention du SDE 24.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- transfère au SDE 24 la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition du SDE 24 de celles-ci ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + 0,5 € x nombre d'habitants soit **1 330 €**. Cette adhésion comprend pour la 1^{ère} année le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
accepte le contenu de la convention proposée ;
inscrit au budget les dépenses programmées ;
autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) POUR LA 2^{NDE} PERIODE (2010 - 2013)

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition faite par le SDE 24 et qui consiste à renouveler le transfert des droits à CEE de notre commune au SDE 24 et ce pour la seconde période du dispositif (2010 à 2013 selon les dispositions du Grenelle II de l'Environnement) qui repose sur une méthodologie identique à la période précédente de juillet 2006 à juin 2009.

Cette nouvelle mutualisation s'avère d'autant plus nécessaire que le seuil de CEE à collecter par commune qui était de 1 GWh cumac pendant la 1^{ère} période va être porté à 3 GWh par dépositaire, rendant encore plus difficile pour notre commune l'atteinte de ce seuil.

M. le Maire propose donc pour les années 2010 à 2013, au même titre que pour la période précédente de transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'actions éligibles dans le domaine de l'éclairage public ou faisant suite à l'installation ou le remplacement de matériel préconisé lors d'études énergétiques du SDE 24 sur nos bâtiments communaux et de ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
donne son accord pour transférer les CEE au SDE 24 qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite ;
donne son accord pour transmettre au SDE 24 tous documents utiles attestant de la réalisation de ces actions ;

autorise M. le Président du SDE 24 à échanger financièrement ces certificats et à réaffecter cette somme pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement

Lumière.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement pour la première période 2010.

En revanche, ces tarifs seront révisés dans leur forme et leur montant à compter du 1^{er} juillet 2010, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BATIS EXISTANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 17 octobre 2002 qui fixe le montant de la taxe communale de raccordement au réseau d'assainissement pour les terrains à bâtir. Il explique qu'il reste certains bâtis desservis par le réseau mais pour lesquels le tabouret de branchement n'existe pas. Il propose que la création d'un nouveau tabouret sur le réseau d'assainissement pour un bâti qui existait au moment de la réalisation du réseau soit désormais remboursée par le propriétaire du bâti.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition,

Décide que toute création d'un tabouret de branchement sur le réseau destiné à un bâti qui existait au moment de la réalisation du réseau fera l'objet d'un remboursement exigé auprès du propriétaire du bâti,

Décide que le propriétaire sera aussi assujéti au versement de la taxe communale de branchement.

ADMISSION EN NON VALEUR RABA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal a demandé l'admission en non-valeurs des frais de location de salle dus par Madame Gaëlle RABA pour l'année 2007, soit un montant total de 120,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette demande d'admission en non-valeurs.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CHEF

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame Anne PHILIT, Rédacteur principal, peut prétendre à un avancement au grade de Rédacteur Chef au 1^{er} juillet 2010.

Afin de compléter son dossier auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Dordogne, il demande au Conseil de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi de Rédacteur Chef à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2010, et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Vivian Borderie, Brigadier de Police municipale, peut prétendre à un avancement au grade de Brigadier Chef Principal

au 1^{er} juin 2010.

Afin de compléter son dossier auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Dordogne, il demande au Conseil de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi de Brigadier Chef Principal à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2010, et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

CONVENTION PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 3 mai 1990 par laquelle la Commune s'était inscrite au Plan Départemental de Randonnée.

Il indique au Conseil que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt va être rattachée à l'opération PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) menée par le SD-24 pour la promotion de ses circuits.

De ce fait, elle doit être signataire de la convention d'aménagement, de gestion et d'entretien élaborée pour cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver la dite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'aménagement, de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée et mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires dont la signature de la dite convention.

Informations et questions diverses

=oOo=

MARCHE RELAIS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Monsieur REIX rend compte de la demande conjointe d'association de pèlerins de Saint-Jacques de Gironde et de Dordogne.

L'année 2010 est une année jacquaire, la saint Jacques tombant un dimanche. Une grande marche relais européenne se met en place qui passera par notre commune et celle de Sainte-Foy-la-Grande et arrivera à Compostelle le 18 septembre. Diverses cérémonies et manifestations doivent être organisées le 5 août prochain : passage du bourdon au milieu du pont, plantation d'un arbre fruitier, livre d'or,... Nos deux communes proposeront un hébergement, chacune pour une trentaine de personnes, outre les lieux d'accueils privés et habituels des pèlerins.

MARCHE DES TERROIRS

Madame CHATEAU informe le Conseil que certains commerçants non sédentaires lui ont demandé à reprendre le marché des Terroirs dès le mardi 23 mars. L'Assemblée se félicite de cette persévérance et espère qu'elle est le signe d'une plus grande affluence des marchands et du public.

PLAGE DES BARDOULETS

Madame BAYLE rend compte d'une réunion de la commission Tourisme de la Communauté de Communes qui s'est tenue le 5 mars dernier et qui était principalement dédiée à la plage des Bardoulets.

La commission s'est félicitée du succès de la plage qui ne s'est pas démenti en 2009. Elle a tenu à remercier les agents qui assurent son entretien et souligne la qualité du travail effectué. Elle regrette les actes de vandalisme qui ont conduit à la fermeture du lieu fixe de restauration et lance un appel à candidature pour une nouvelle initiative, mobile probablement, afin que les personnes qui profitent durant tout l'été de ce cadre fort accueillant puissent aussi consommer boissons fraîches et friandises.